

Aperçu général

L'innovation technologique en agroalimentaire

Québec 

On prépare l'avenir

**ORGANISMES DE SERVICE AUX
ENTREPRISES EN MATIÈRE DE
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL (RS-DE)
ET D'ADAPTATION TECHNOLOGIQUE**

Solliciter ou non une accréditation?

Mai 2003

RÉDACTION ET RÉALISATION

CETTE PUBLICATION A ÉTÉ RÉALISÉE PAR LE :

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
Direction générale des affaires économiques, scientifiques et technologiques**

SOUS LA COORDINATION DE :

**Pierre Dumoulin, analyste en recherche et développement – productions animales
Direction de l'innovation scientifique et technologique**

TEXTE :

Christiane Migret, analyste des politiques et des programmes

COLLABORATION :

**Marie-Hélène Déziel, analyste en recherche et développement –
agroenvironnement et grandes cultures
Julie Ouellet, analyste en recherche et développement – horticulture**

TRAITEMENT DE TEXTE ET MISE EN PAGE :

France Dupont

CONCEPTION DE LA COUVERTURE :

Créativité Sylvain Vallières

Ce document peut également être consulté dans le site Internet du MAPAQ à :
<http://www.agr.gouv.qc.ca>.

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fait des mesures d'incitation fiscale la pierre angulaire de ses interventions en vue de stimuler les dépenses de R-D des entreprises, tant pour la recherche effectuée par les entreprises elles-mêmes que pour celle qu'elles confient à des exécutants externes. Un des principaux moyens utilisés consiste en un crédit d'impôt remboursable à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS-DE). En 2000, le gouvernement élargissait son appui en donnant aux petites et moyennes entreprises (PME) accès à des crédits d'impôt à l'adaptation technologique. Le présent document ne s'intéresse qu'aux mesures fiscales touchant la recherche et l'adaptation technologique confiées par les entreprises à des organismes externes.

Si votre organisme offre des services de RS-DE ou d'adaptation technologique, peut-être songez-vous à demander une accréditation vous permettant de faire bénéficier vos clientèles de ces crédits d'impôt. Pour prendre une décision éclairée, vous devez savoir si vous êtes admissible et comprendre les conséquences qu'une telle accréditation peut avoir sur la gestion de votre organisme. Vous pourrez ainsi juger si les avantages que procure l'accréditation justifient la demande.

Cette publication n'a aucunement la prétention de se substituer aux publications officielles du gouvernement du Québec ou de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Elle se veut plutôt un outil d'aide à la prise de décision.

QUELLE EST LA NATURE DES SERVICES QU'OFFRE VOTRE ORGANISME?

Pour être accrédité, votre organisme doit rendre des services de la nature décrite ci-dessous :

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL (RS-DE)

Les activités reconnues comme des activités de RS-DE se regroupent dans les catégories suivantes :

La recherche fondamentale, qui consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.

La recherche appliquée, qui consiste également en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Cependant, elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.

Le développement expérimental, qui consiste en des travaux systématiques basés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

La technologie, considérée comme un travail relatif à la technique, à la conception, à l'analyse mathématique, à la programmation informatique, à la collecte de données, à l'échantillonnage et à la recherche psychologique, *uniquement lorsque ces activités appuient directement les travaux de RS-DE.*

Le critère qui permet de distinguer la RS-DE des activités connexes est l'existence, au sein de la RS-DE, d'un élément de nouveauté non négligeable et la dissipation d'une incertitude scientifique et/ou technologique. Le tableau qui suit présente une liste des activités considérées comme de la RS-DE et de celles qui n'en sont pas.

Activités admissibles (comme appui à la RS-DE)	Activités non admissibles
Recherche opérationnelle Analyse mathématique Programmation informatique Recherche psychologique Soutien technique Conception Collecte de données Échantillonnage	Étude de marché Promotion des ventes Contrôle de la qualité Mise à l'essai normale des matériaux, des dispositifs, des produits ou des procédés Recherche dans les sciences sociales et humaines Prospection, exploration ou forage relativement aux matériaux, au pétrole ou au gaz naturel Production commerciale ou utilisation commerciale Modification de style Collecte normale de données Études techniques courantes Travaux courants de mise au point

L'ADAPTATION TECHNOLOGIQUE

Les services d'adaptation technologique appuient les PME dans la collecte et le traitement de l'information stratégique, ainsi que dans leurs démarches de collaboration et d'innovation. Les activités concernées comportent deux volets :

L'information concurrentielle, qui est le fruit des activités de veille menées par un centre de veille concurrentielle. Elle englobe les activités d'identification, d'acquisition, d'analyse et d'évaluation d'informations technologiques ou autres aux fins de prise de décision. Les services offerts communément par les centres de veille sont, à titre d'exemples, les suivants :

- production de bulletins mensuels d'information;
- services d'information personnalisés;
- études multiclients;
- veille systématique sur les marchés internationaux;
- organisation de colloques et séminaires;
- animation de réseaux d'affaires.

La liaison et le transfert, qui par le réseautage entre les divers intervenants en matière d'innovation, aident les entreprises à préciser leurs besoins, facilitent la mise en relation et la communication et permettent l'accompagnement des entreprises dans les étapes de réalisation de leur projet d'innovation; sont également prises en considération les activités de formation qui ne font pas partie d'un programme régulier de formation. Les principales activités concernées à ce chapitre sont les suivantes :

- repérage et courtage de résultats de recherche;
- évaluation des besoins des entreprises;
- mise en relation des intervenants;
- réalisation d'études de faisabilité technique et d'évaluation du potentiel des projets d'innovation des entreprises;
- accompagnement des entreprises dans les étapes de réalisation de leurs projets d'innovation;
- tests d'homologation de logiciels.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE BASE POUR OBTENIR UNE ACCRÉDITATION?

Les conditions de base varient en fonction de l'accréditation souhaitée et des services offerts. Vous devez cependant être un organisme sans but lucratif (OSBL), constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec ou un centre de recherche public. Selon la nature de votre organisme, vous pouvez être accrédité comme centre de recherche, organisme charnière, centre de veille, centre collégial de transfert de technologie (CCTT) ou centre de liaison et de transfert (CLT).

Vous consacrez plus de 30 % de vos ressources à des activités de RS-DE

Une accréditation comme centre de recherche est alors possible. Cet agrément vous donnera également droit aux bénéfices rattachés aux activités de veille, de liaison et de transfert.

Vous possédez de l'expertise en gestion de la recherche, sans pour autant consacrer une grande partie de vos activités à des travaux de RS-DE

Une accréditation comme organisme charnière peut être envisagée. Les organismes charnières ont été mis sur pied afin de favoriser la création de liens entre les milieux de la recherche et les entreprises. Un organisme charnière peut agir à titre d'intermédiaire en offrant une assistance à la gestion et à la coordination de projet.

Vous vous consacrez plutôt à des activités d'adaptation technologique

Si votre organisme se limite aux activités de veille concurrentielle, il devra être reconnu comme centre de veille. Si le centre de veille offre des services d'adaptation technologique autres que la veille, ces derniers doivent avoir nécessité au préalable des activités de veille pour être reconnus comme activités admissibles à des crédits d'impôt.

Si votre organisme propose des activités de liaison et de transfert, deux types d'accréditation s'offrent à vous :

- **CCTT** : Si vous ne faites pas partie du réseau des cégeps, il ne vous est pas possible d'obtenir une accréditation comme CCTT. Vous devrez nécessairement vous associer à un cégep promoteur qui présentera la demande d'accréditation auprès du ministère de l'Éducation du Québec. L'organisme promoteur devra démontrer à la satisfaction de ce ministère qu'il peut contribuer à l'établissement d'un partenariat de type sectoriel avec les centres de recherche publics ou universitaires existants.
- **CLT** : Les CLT sont des structures complexes dont l'organisation varie selon l'organisme. Certains possèdent de fortes capacités de recherche, d'autres se spécialisent dans la liaison ou dans le soutien au démarrage d'entreprises. Tout CLT, pour être accrédité, doit cependant faire la démonstration de son potentiel de synergie avec les partenaires, soit les CLT et les CCTT existants, les réseaux de recherche ou les autres intervenants des milieux d'affaires et scientifiques.

Notez cependant que les activités de RS-DE menées par les CLT et les CCTT sont également admissibles aux crédits d'impôt à la RS-DE.

QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS LIÉS À UNE ACCRÉDITATION ?

Avant de déposer une demande d'accréditation, il faut soigneusement évaluer les avantages et les inconvénients d'une telle démarche et déterminer si l'accréditation permettra d'accroître la clientèle et le nombre de projets qui pourront être réalisés.

AVANTAGES

Pour la conduite d'activités de recherche

Un crédit d'impôt remboursable de 40 % est accordé par le gouvernement du Québec aux entreprises¹ qui concluent un contrat admissible avec un centre de recherche agréé. Ce crédit porte sur la totalité des dépenses de R-D admissibles.

Un crédit d'impôt additionnel de 15 % peut être accordé aux PME, avant le 1^{er} juillet 2004, uniquement sur l'accroissement des dépenses de R-D de l'année courante par rapport à la moyenne des dépenses engagées au cours des trois années précédentes.

Pour la conduite d'activités d'adaptation technologique

Un crédit d'impôt remboursable de 40 % est accordé aux PME¹ qui ont recours aux services d'organismes d'adaptation technologique. Les dépenses admissibles à ce crédit sont les suivantes :

- 80 % des honoraires relatifs à des services fournis;
- Les frais d'abonnement à des produits ou à des services offerts;
- Les frais de participation à des activités d'information et de formation ponctuelles.

INCONVÉNIENTS

La gestion des activités peut devenir lourde et des coûts de développement sont à prévoir. Ainsi, pour déterminer les montants admissibles aux crédits d'impôt, les organismes auront avantage à procéder à une comptabilité par projet et par activité, qu'il s'agisse de RS-DE, de veille, de transfert ou de formation. Les dépenses admissibles devront être correctement indiquées et rattachées aux activités menées. Le temps consacré aux activités devra être compilé de façon précise à l'aide de feuilles de temps détaillées. Pour les activités de RS-DE, la documentation de chaque projet devra être détaillée, complète et datée (plans de projet, rapports d'étape, procès-verbaux des comités techniques, dessins, cahiers décrivant les travaux, les expérimentations et les résultats, etc.). De plus, votre organisme devra adopter des procédures comptables lui permettant de délivrer, pour chaque client, des reçus de prestation de services à des fins fiscales.

¹ Ne sont pas admissibles les entreprises enregistrées ou les sociétés en nom collectif. Par contre, tout contribuable peut bénéficier de ces mesures.

VOUS DÉCIDEZ DE SOLLICITER UNE ACCRÉDITATION... QUELLE EST LA NATURE DU DOSSIER QUE VOUS DEVREZ SOUMETTRE?

Que vous sollicitiez une accréditation à titre de centre de recherche ou d'organisme d'adaptation technologique, vous devrez démontrer la pertinence de cette demande et les perspectives d'avenir de votre organisme en fournissant les informations suivantes relativement à votre organisme :

- Mission et lien avec les activités menées;
- Date de création et début des activités;
- Composition du conseil d'administration et de tout autre comité interne (comité d'orientation, comité scientifique ou autre);
- Reconnaissance par un autre organisme (CRSNG, MAPAQ, etc.);
- Plan de développement pour les prochaines années, assorti d'un plan de financement à long terme des activités.

Vous devrez également démontrer que votre organisme possède une masse critique de ressources humaines, financières et matérielles et une clientèle cible suffisante pour mener à bien ses mandats. Voici, à titre indicatif, les informations que vous pourriez devoir fournir :

RESSOURCES HUMAINES

Pour chaque catégorie d'employés (chercheurs, professionnels, techniciens) :

- Nombre en années-personnes;
- Expérience (nombre d'années), formation (diplôme d'études collégiales, baccalauréat, maîtrise, doctorat, post-doctorat) et spécialité;
- Pour les centres de R-D, liste des chercheurs reconnus par d'autres établissements (ex : professeur associé dans une université, etc.).

Liste des projets que l'organisme a réalisés et est en voie de réaliser, seul ou en collaboration, et dans ce dernier cas, liste des partenaires du réseau.

RESSOURCES MATÉRIELLES

Indication des infrastructures et des lieux physiques où s'effectuent les activités de recherche ou d'adaptation technologique (laboratoires, champs, fermes, serres, etc.), des équipements dont dispose l'organisme et de leur propriétaire (organisme ou partenaire).

RESSOURCES FINANCIÈRES

À partir des états financiers, indication

- du montant dévolu aux activités admissibles et non admissibles de RS-DE et d'adaptation technologique de même qu'aux dépenses de fonctionnement afférentes;
- du montant et de la proportion du financement attribuable au secteur privé et au secteur public et de la portion de ce financement provenant de contrats et de subventions.

CLIENTÈLE

- Liste de clients qui bénéficient des activités de l'organisme, regroupés selon le type de clientèle (gouvernement, OSBL, entreprise privée);
- Stratégie élaborée pour faire connaître l'organisme à la clientèle potentielle.

QUELLES ENTREPRISES CLIENTES PEUVENT BÉNÉFICIER DE CES MESURES FISCALES?

Les crédits d'impôt à la RS-DE sont des crédits remboursables, de sorte que même si votre client ne paie pas d'impôt, il pourra quand même encaisser le crédit d'impôt qui lui est accordé. Les clientèles admissibles varient en fonction des services offerts.

Pour les services de R-D

Toute entreprise admissible, quelle que soit sa taille, qui conclut un contrat admissible avec un centre agréé peut bénéficier des crédits d'impôt à la RS-DE. Il n'est pas nécessaire qu'une entreprise soit établie au Québec pour bénéficier de cet avantage, mais elle doit exploiter une entreprise au Canada.

À la suite d'un changement apporté récemment à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) de même que le ministère du Revenu du Québec (MRQ) reconnaissent maintenant les organisations agricoles comme mandataires de leurs membres pour l'accessibilité aux crédits d'impôt à la RS-DE. Les producteurs demeurent cependant individuellement bénéficiaires de ces crédits d'impôt. Nous vous invitons à consulter le site Web de l'ADRC à ce sujet.

Pour les services d'adaptation technologique

Seules les petites et moyennes entreprises (PME) admissibles peuvent bénéficier de crédits d'impôt à l'adaptation technologique. Au sens de la loi québécoise sur le revenu, est considérée comme une PME une société contrôlée par des résidents canadiens et dont l'actif est inférieur à 25 millions de dollars, compte tenu des sociétés associées. Il n'y a pas de crédits d'impôt à l'adaptation technologique au fédéral.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Nous vous invitons à consulter les sites Web des organismes et ministères concernés par les activités de R-D ou les mesures fiscales.

*Agriculture, Pêcheries
et Alimentation*

Québec 

On prépare l'avenir

